



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/30 -

Date de la convocation municipale : 18 novembre 2021

OBJET :

Relèvement du plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le cadre de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Véronique LEFUR - Natacha GRISONI - Virginie BOCCA & MM. Alain BROUSSE - Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

Absents non excusés :

M. Olivier BEDUS - M. Thierry MOPIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2018/04 prise le 31 janvier 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré pour l'ensemble des agents de la commune, quels que soient l'emploi occupé ou le cadre d'emplois dont relevait l'agent.

Or il convient d'ici la fin de l'exercice 2021 de procéder à une mise jour des dispositions de la délibération précitée, fixant entre 0 et 600 euros le montant du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui fait partie intégrante du RIFSEEP. Il est proposé de relever le plafond de celui-ci à 2 000 euros, préalablement à une première mise en œuvre.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le relèvement du plafond du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) de 600 à 2 000 euros ;
- **DIT** que conformément aux dispositions réglementaires, l'attribution individuelle du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*